

Stationnement des camping-cars sur le territoire communal

Le stationnement des camping-cars est réglé de la manière suivante :

Pour une visite à l'office du tourisme : Autorisé à stationner sur les cases « car » des Grand-Places, maximum 20 minutes. Le ticket n'est pas nécessaire.

Pour une visite de la ville : Stationnement dans une case adaptée aux dimensions du véhicule. La loi prévoit que le véhicule soit entièrement dans la case. Le véhicule ne devra pas gêner ou compromettre la sécurité des autres usagers (devant un passage piéton, sorties de garage, véhicules serrés, etc.) Les règles de stationnement devront être respectées (paiement et durée du stationnement) La recharge est interdite.

Stationnement longue durée pour visite de la ville : Les P+R sont disponibles sous réserve des dimensions adaptées au véhicule. Pour les véhicules de grandes dimensions, il est possible de stationner au chemin du Palatinat, en accédant par la route de Grandfey via la rue de Morat. Les règles de stationnement doivent être respectées (paiement et durée du stationnement). Le stationnement est limité à 24h au maximum.

